



Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)

Session 2025-2026

Séance plénière du vendredi 13 février 2026

Compte rendu

Sommaire



Pages

SOMMAIRE

EXCUSÉS	3
ORDRE DU JOUR	
COMMUNICATIONS	
• <i>RAPPORT DE COMMISSION</i>	3
• <i>RAPPORT D'ACTIVITÉS</i>	3
• <i>QUESTIONS ÉCRITES</i>	3
• <i>NOTIFICATIONS</i>	3

EXAMEN DES PROJETS ET DES PROPOSITIONS

- PROPOSITION DE RÉOLUTION RELATIVE À LA CRÉATION D'UN STATUT SOCIAL PROTECTEUR POUR LES AIDANTS PROCHES
PROPOSITION DE RÉOLUTION VISANT À UNE MEILLEURE PRISE EN CHARGE POUR LES AIDANTS PROCHES
 - DISCUSSION GÉNÉRALE CONJOINTE
(Oratrices : Mme Stéphanie Lange, rapporteuse et oratrice, Mme Farida Tahar, Mme Cécile Vainsel, Mme Hanina El Hamamouchi, Mme Gisèle Mandaila et Mme Aurélie Czekalski) 3
 - DISCUSSION DU PRÉAMBULE ET DU DISPOSITIF DE LA PROPOSITION RELATIVE À LA CRÉATION D'UN STATUT SOCIAL PROTECTEUR POUR LES AIDANTS PROCHES 8

REMERCIEMENTS

(Orateurs : M. le président, Mme Zakia Khattabi, M. Jamal Ikazban, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, Mme Cécile Jodogne, Mme Patricia Parga Vega, Mme Marie Cruysmans, M. John Pitseys et Mme Gisèle Mandaila)..... 10

ORDRE DES TRAVAUX..... 14

VOTES NOMINATIFS

- DE LA PROPOSITION DE RÉOLUTION RELATIVE À LA CRÉATION D'UN STATUT SOCIAL PROTECTEUR POUR LES AIDANTS PROCHES 14
- DES CONCLUSIONS DES COMMISSIONS RÉUNIES TENANT À NE PAS ADOPTER LA PROPOSITION DE RÉOLUTION VISANT À UNE MEILLEURE PRISE EN CHARGE POUR LES AIDANTS PROCHES 15

CLÔTURE 15

ANNEXES

- ANNEXE 1 : RÉUNIONS DES COMMISSIONS 16
- ANNEXE 2 : COUR CONSTITUTIONNELLE 20

Présidence de M. Bertin Mampaka Mankamba, président

La séance plénière est ouverte à 9h52.

Mme Isabelle Emmerly et Mme Sofia Bennani prennent place au Bureau en qualité de secrétaires.

(Le procès-verbal de la séance plénière du 30 janvier 2026 est déposé sur le Bureau)

M. le président.- Mesdames et Messieurs, la séance plénière est ouverte.

EXCUSÉS

M. le président.- Mme Margaux De Ré, Mme Fadila Laanan, M. Mounir Laarissi, M. Mehdi Talbi et M. Matteo Segers ont prié d'excuser leur absence.

ORDRE DU JOUR

M. le président.- Au cours de sa réunion du vendredi 6 février dernier, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière du vendredi 13 février 2026.

À la demande des auteurs, l'interpellation 3.1. et les questions orales 4.1., 4.2., 4.3., 4.6., 4.7. et 4.8. sont reportées à une prochaine séance plénière.

À la demande de son auteure, la question orale 4.4. est transformée en question écrite.

À la demande des auteurs, les questions orales 4.5. et 4.9. sont retirées.

En conséquence, aucune interpellation et question orale ne sera développée ce jour.

Les auteurs de la proposition de résolution visant à accélérer et renforcer l'efficacité de la formation professionnelle en Région de Bruxelles-Capitale afin de faire de la formation un levier d'accès direct à l'emploi nous ont informés de leur souhait de retirer cet examen de l'ordre du jour de la présente séance. Cette demande est soutenue par six membres.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour tel que modifié est adopté.

COMMUNICATIONS

Rapport de commission

M. le président.- En sa réunion du 3 février 2026, la commission des Affaires générales et résiduelles, de la Cohésion sociale et des Infrastructures sportives a procédé à l'examen du rapport de la Cour des comptes relatif aux observations sur les comptes et la politique budgétaire de l'Entité francophone bruxelloise [doc. 32 (2025-2026) n° 1].

Le rapport de cette réunion vous sera adressé dans les meilleurs délais.

Rapport d'activités

M. le président.- En suivi des travaux de la commission de l'Enseignement, de la Formation professionnelle, des Personnes handicapées, du Transport scolaire, des

Crèches, de la Culture et du Tourisme, le rapport d'activités de technicity.brussels pour 2024 vous a été adressé par courriel en date du 9 février 2026.

Questions écrites

M. le président.- Depuis la dernière séance, des questions écrites ont été adressées par :

- Mme Kristela Bytyçi à Mme Barbara Trachte et à M. Rudi Vervoort ;
- M. Kalvin Soiresse Njall à M. Rudi Vervoort.

Notifications

M. le président.- Le Parlement a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour constitutionnelle, ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés. La liste de ces notifications sera publiée en annexe du présent compte rendu.

EXAMEN DES PROJETS ET DES PROPOSITIONS

PROPOSITION DE RÉSOLUTION RELATIVE À LA CRÉATION D'UN STATUT SOCIAL PROTECTEUR POUR LES AIDANTS PROCHES

PROPOSITION DE RÉSOLUTION VISANT À UNE MEILLEURE PRISE EN CHARGE POUR LES AIDANTS PROCHES

M. le président.- L'ordre du jour appelle la discussion générale conjointe de la proposition de résolution relative à la création d'un statut social protecteur pour les aidants proches déposée par Mme Farida Tahar, Mme Cécile Vainsel, M. Kalvin Soiresse, M. Soulaïmane El Mokadem, Mme Hanina El Hamamouchi et Mme Gisèle Mandaila [doc. 54 (2025-2026) n° 1]] et de la proposition de résolution visant à une meilleure prise en charge pour les aidants proches déposée par Mme Aurélie Czekalski et M. Sadik Köksal [doc. 56 (2025-2026) n° 1]].

Discussion générale conjointe

M. le président.- La discussion générale conjointe est ouverte.

Mme Stéphanie Lange, rapporteuse.- Je me réfère au rapport tel que rédigé par les services, que je remercie pour leur rapidité.

Mme Farida Tahar (Ecolo).- Nous allons entamer cette séance plénière du Parlement francophone bruxellois par un sujet qui nous concerne toutes et tous, soit directement, soit indirectement, et sur lequel nous avons davantage de convergences que sur d'autres. Il est important de le rappeler, parce que nous avons déjà traité du même point en Commission communautaire commune.

Cette fois-ci, nous abordons ce sujet en Commission communautaire française, en raison du caractère transversal de celui-ci. Tous les chefs de groupe se sont mis d'accord au sein du Bureau élargi pour inscrire rapidement ce texte à l'ordre du jour de la commission ad hoc cette semaine ainsi que de la séance plénière d'aujourd'hui. À ce titre, je tiens à remercier chaleureusement tous les collègues, mais aussi les services, car on ne se rend pas toujours

compte de la pression qui pèse sur leurs épaules. Ces derniers sont en effet chargés de rédiger des rapports de qualité en un temps record.

Mme Lange vient d'ailleurs de se référer au rapport, qui est particulièrement bien écrit et reflète fidèlement nos échanges en commission. Je ne vais donc pas relire le texte de mon intervention en commission, mais j'aimerais rappeler que nous avons estimé important de privilégier le travail collectif et constructif plutôt que de mettre l'accent sur les signataires.

C'est la raison pour laquelle, en Commission communautaire française, le groupe PS a retiré le texte qu'il avait déposé pour se joindre à nous ; nous avons d'ailleurs fait de même la semaine dernière pour le texte sur les aidants proches que les écologistes avaient déposé en Commission communautaire commune. Nous pouvons nous en féliciter, car un tel travail constructif est extrêmement rare. C'est peut-être la dernière fois que nous le faisons, vu qu'un accord de gouvernement vient d'être trouvé. Même si l'avenir sera probablement beaucoup plus contraignant et la marge d'initiative des parlementaires un peu plus limitée – ce que je déplore –, je tenais malgré tout à saluer ce travail collectif.

Les aidants proches sont des femmes et des hommes qui ont décidé de mettre leur carrière professionnelle entre parenthèses, très souvent durablement, pour pouvoir s'occuper d'un enfant ou d'un adulte malade ou en situation de handicap. Plutôt que de bénéficier d'un statut spécifique, ces personnes n'ont d'autre choix que de recourir à des allocations de chômage. C'est là que réside l'aberration : ces personnes étaient disponibles sur le marché de l'emploi, mais elles ont dû renoncer à leur travail pour pouvoir s'occuper d'un proche.

La Belgique n'a malheureusement pas encore pensé à créer un véritable statut pour les aidants proches. Certes, il existe le congé pour aidants proches, mais il ne permet de s'occuper que temporairement d'une personne malade ou en situation de handicap.

Depuis quelques semaines, le gouvernement fédéral – puisque cette matière est de son ressort – inverse un peu la tendance et reconnaît son erreur : dans le cadre de la loi-programme réformant l'assurance chômage, ce public – parmi d'autres – n'avait pas été pris en considération. Il sera donc malheureusement exclu des allocations de chômage alors qu'il n'aurait pas dû l'être. Néanmoins, je salue le fait que l'autorité fédérale ait enfin pris conscience de cette erreur et soit prête à la corriger. Il vaut mieux tard que jamais.

Quoi qu'il en soit, à l'heure où je vous parle, il n'y a pas encore de statut pour les aidants proches. Il n'y a pas non plus encore de solution pour le 1^{er} mars, date à laquelle la loi-programme s'appliquera à ce profil. Nous sommes interpellés par des personnes qui disent avoir sacrifié leur vie, notamment professionnelle, et qui s'inquiètent d'être exclues du chômage à cette date.

Nous avons donc estimé que le Parlement bruxellois pouvait aussi envoyer un signal au gouvernement fédéral. Il est important de lui faire savoir que les Bruxellois, tous partis confondus, sont soucieux de la situation et lui demandent d'avancer rapidement sur un véritable statut pour les aidants proches.

La première demande de la résolution est donc de créer un mécanisme de protection sociale pour les aidants proches, garantissant une couverture sociale complète qui leur permette d'accomplir cette mission. Pour le groupe Ecolo, il est nécessaire d'établir un cadre légal qui reconnaisse un statut pour les aidants proches. Ce cadre devrait en outre leur garantir une allocation de remplacement décente et

adéquate permettant la subsistance, ainsi qu'une couverture sociale complète comprenant l'assurance maladie, l'accréditation de cotisations sociales et la protection contre les accidents. Il s'agit également d'établir des critères clairs d'accès au statut d'aidant proche et à la protection sociale, ainsi que des mesures facilitant la réintégration professionnelle, lorsque la situation a pris fin, évidemment.

Ensuite, la résolution demande que des mesures de protection transitoires soient mises en œuvre immédiatement, dans l'attente de la création de ce statut. Il est important que le gouvernement fédéral mette en place sans délai des mesures transitoires protégeant les aidants proches contre la perte de couverture sociale. Dans le contexte actuel, il s'agit d'établir une exception à la réforme du chômage telle qu'elle a commencé à produire ses effets au 1^{er} janvier 2026, afin d'exempter les aidants proches concernés par l'exclusion du chômage.

Notre troisième demande concerne le lancement d'une étude permettant de mesurer les conséquences socioéconomiques, non seulement pour le public des aidants proches, mais aussi pour d'autres profils qui pourraient être concernés par cette exclusion. En effet, la problématique des aidants proches révèle une faille systémique dans notre régime de sécurité sociale. Une étude approfondie s'impose donc pour recenser les autres catégories de population confrontées à des situations similaires et proposer des mesures de protection sociale et de transition.

Comme expliqué ce mardi en commission aux collègues qui déploraient le manque de mesures concernant la Région bruxelloise et la Commission communautaire française, nous avons jugé bon d'envoyer un signal au gouvernement fédéral pour une compétence qui nous semble lui appartenir. Nous avons voulu le faire rapidement, au vu de l'urgence liée à l'entrée en vigueur de la réforme des allocations de chômage et de ses conséquences pour le public cible des aidants proches. Sur cette proposition de résolution, nous avons été rejoints par le PS, le PTB et, dans un premier temps, Les Engagés, avant que ceux-ci se rétractent en commission.

Bien qu'il s'agisse, à nos yeux, d'une compétence fédérale, nous pouvons néanmoins avancer au niveau de la Région et de la Commission communautaire commune. Il y a quelques semaines, nous avons d'ailleurs décidé, en commission des Affaires sociales, de la Famille et de la Santé de la Commission communautaire française, de mener des auditions et un travail sérieux et approfondi en vue d'une éventuelle résolution de commission. En effet, les aidants proches ont aussi besoin de solutions en vue de renforcer les espaces de répit et les centres d'hébergement, lesquels relèvent des compétences de la Commission communautaire française et de la Région.

J'invite dès lors celles et ceux qui gouverneront notre Région demain à intégrer la problématique des aidants proches dans leur déclaration de politique communautaire, qui est en cours de discussion ce matin. J'espère que les structures de répit et d'hébergement pour les familles seront prises en considération, étant donné que ce sujet a été défendu par tous les partis en commission. Nous avons, en effet, ce point commun de vouloir protéger les aidants proches. Je suis donc impatiente de voir comment ils seront intégrés dans la déclaration de politique générale de la Commission communautaire française.

En commission, nous avons estimé utile d'ajouter deux amendements. Le premier a été proposé par Les Engagés, qui soutenaient initialement notre proposition de résolution. Il vise à inscrire l'élaboration du statut d'aidant proche dans une dynamique interfédérale et formalisée. Celle-ci doit

associer l'État fédéral, les Communautés et les Régions, notamment par les conférences interministérielles compétentes, afin de garantir la lisibilité des dispositifs pour les bénéficiaires et le respect des répartitions de compétences. Malheureusement, l'ajout de cet amendement n'a pas suffi à convaincre Les Engagés de soutenir l'ensemble de notre proposition.

Enfin, nous avons estimé important d'intégrer un dernier amendement, afin de pouvoir impliquer la Région – et tout particulièrement la Commission communautaire française, qui a le handicap et les affaires sociales parmi ses compétences. L'amendement a pour objectif de renforcer les mesures d'accompagnement et de soutien aux aidants proches dans le cadre des compétences de la Commission communautaire française.

En commission, cet amendement a été voté à l'unanimité, avec une abstention de la part du MR. Nous espérons que ce dernier changera d'avis lors de cette séance plénière.

Pour conclure, je vous remercie pour votre écoute et pour votre implication dans ce dossier. J'ai hâte que nos textes – même si, pour certains, ils ne sont que symboliques – soient transmis au gouvernement fédéral, pour montrer que la Région bruxelloise a été, d'emblée, attentive à cette problématique, et assurer un suivi. Je compte donc sur mes collègues à l'échelon fédéral pour faire en sorte que ce statut pour les aidants proches voie le jour.

*(Applaudissements sur tous les bancs,
sauf ceux du groupe MR)*

Mme Cécile Vainsel (PS). - J'irai droit au but, en rappelant le cadre général de notre débat : mon groupe a porté ce texte au niveau de la Commission communautaire commune, où il a été adopté, ce qui est une excellente chose. Conformément à l'engagement qui avait été pris, nous avons ensuite retiré notre propre texte en Commission communautaire française, pour signer le texte déposé par nos collègues d'Ecolo. L'objectif était de garantir la cohérence institutionnelle et de construire une majorité autour d'une même protection des aidants proches. Il ne faut pas y voir de geste tactique : nous voulons simplement démontrer que certains combats, dont la protection des aidants proches, doivent transcender les clivages politiques.

Aujourd'hui, nous abordons un angle mort dans notre protection sociale, un angle mort silencieux, un angle mort invisible, mais qui n'en est pas moins profondément injuste. Les personnes dont nous parlons ne possèdent pas de tracter pour bloquer l'entrée de Bruxelles. Elles ne font pas grève, ne manifestent pas. Elles ne figurent pas non plus dans les statistiques de l'emploi, parce qu'elles se trouvent à domicile, chaque jour et chaque nuit, aux côtés d'une personne dépendante.

Un aidant proche, ce n'est pas un bénévole, ce n'est pas un professionnel du soin, mais ce n'est pas non plus quelqu'un qui prend un congé temporaire. C'est un parent, un conjoint ou un proche qui assume durablement une charge lourde, continue et indispensable : toilette, médication, surveillance, coordination médicale, présence constante... Or, ce travail indispensable qui tient du sacerdoce n'est pas protégé.

Notre résolution est très claire : nous ne parlons pas du congé temporaire pour aidants proches, qui est prévu par la

loi ; ce congé est limité dans le temps, il constitue une interruption provisoire de l'activité professionnelle et il ne résout rien.

Non, nous parlons d'une autre réalité : l'aidance structurelle, durable, non choisie, incompatible avec une activité professionnelle. Ce n'est pas un congé, c'est une situation de vie. Aujourd'hui, ces personnes quittent ou réduisent fortement leur emploi, elles perdent des cotisations, elles fragilisent leur retraite, elles exposent leur ménage à la précarité et elles perdent leur couverture sociale complète. Beaucoup se retrouvent au chômage, alors même que le chômage suppose la disponibilité au travail. C'est une contradiction systémique.

Or, la réforme fédérale, au lieu de réparer cette injustice, vient punir ces personnes qui n'ont rien demandé en les faisant basculer dans la précarité. Sincèrement, chers collègues, qui peut accepter cela ? Sans statut spécifique, sans exception transitoire, sans protection dédiée, les aidants proches vont être exclus et sans doute basculer dans la pauvreté, parce qu'ils refusent de travailler par amour pour leur enfant, pour un membre de leur famille. Car ils soignent.

Le texte de cette proposition de résolution s'appuie sur des bases juridiques très solides : la Constitution, la Charte sociale européenne, le droit à la dignité, le droit à la sécurité sociale et la reconnaissance légale de l'aidant proche. Reconnaître le principe, mais refuser la protection durable, c'est une incohérence politique, c'est un scandale. C'est une mesure cruelle et injuste. C'est pourquoi notre groupe adresse, comme le groupe Ecolo, des demandes très concrètes au gouvernement fédéral.

Premièrement, la résolution demande la création d'un vrai statut social d'aidant proche, avec allocation de remplacement décente, couverture maladie, cotisations de retraite et protection sociale complète.

Deuxièmement, elle exige des mesures transitoires immédiates – je dis bien immédiates. Il ne peut y avoir de sanction, à court ou moyen terme, pour les aidants proches qui risquent d'être exclus du chômage tant que ce statut n'est pas créé.

Troisièmement, elle demande une étude structurelle sur les absences nécessaires du marché du travail et les protections de transition.

Plusieurs pays européens ont déjà mis en place des dispositifs comparables. Nous ne demandons pas l'impossible, seulement le rattrapage d'une mesure qui est inique. Une société ne se mesure pas à la façon dont elle exclut les gens, elle se mesure à la manière dont elle prend soin de ceux qui prennent soin des autres.

Aujourd'hui, les aidants proches portent une part essentielle de ces soins et la collectivité ne peut pas s'appuyer sur eux pour ensuite les pénaliser en les privant de droits. Reconnaître sans protéger, ce n'est pas reconnaître. De même, remercier sans garantir, ce n'est pas soutenir.

La Commission communautaire française prendra également ses responsabilités à son niveau de pouvoir, pour offrir ces lieux de répit indispensables, mais, soyons clairs : nous nous adressons directement au gouvernement fédéral pour lui demander de prendre ses responsabilités, parce que c'est de lui que dépend effectivement la protection des aidants proches.

*(Applaudissements sur les bancs
des groupes PS et Ecolo)*

Mme Hanina El Hamamouchi (PTB).- Le PTB a cosigné cette proposition de résolution portée par Ecolo, qui vise à corriger les conséquences de la réforme du chômage pour des milliers d'aidants proches.

Pour comprendre de quoi il s'agit, il faut écouter la réalité quotidienne de ces familles que le système broie. Par exemple, une jeune bruxelloise vit avec ses parents de 77 et 88 ans. Son père est atteint d'une maladie dégénérative et suit un traitement à base de morphine. Elle nous fait part de sa révolte face aux factures qui l'obligent presque à demander un prêt, face aux aides à domicile, si coûteuses, et face à l'absence de congés sociaux illimités pour accompagner son père lors de ses consultations et hospitalisations. Elle n'a plus de larmes, elle est juste blasée et fatiguée.

Une maman nous explique sa vie avec sa fille de cinq ans en situation de handicap moteur. Elle se décrit comme la gestionnaire de santé de sa fille. Elle est confrontée aux thérapies hebdomadaires pendant ses heures de travail, à l'école à temps partiel faute d'éducateurs. Elle est seule pour tous les gestes simples comme l'habillage, le transfert d'une position à une autre, qui prennent trois fois plus de temps que pour un enfant valide. Chaque imprévu génère un stress constant, rendant insurmontable l'idée d'ajouter des responsabilités professionnelles.

J'ai reçu de nombreux témoignages, tout aussi bouleversants. Ces personnes ne sont pas des inactifs, ils sont les piliers silencieux d'un système qui réalise des économies colossales grâce à leur dévouement. Pourtant, mardi, en commission, le MR s'est vanté du fait que son parti, au niveau fédéral, avait fait évoluer la loi de 2014 en introduisant en 2019 la reconnaissance de l'aidant proche. Collègues du MR, au lieu de vous vanter de ces avancées, laissez-moi vous décrire cette loi dont vous êtes si fiers. Cette loi ne concerne que les personnes en activité professionnelle. De plus, le congé pour aidant proche est limité dans le temps, comme si le handicap ou la maladie dégénérative s'arrêtaient après quelques mois.

De l'aveu même des acteurs de terrain, l'allocation accordée à l'aidant proche qui interrompt son activité est largement insuffisante. Alors, imaginez que l'aidant proche travaille à mi-temps, c'est encore pire, car l'allocation dépend de son salaire.

Il est donc indécent de vous entendre parler d'amélioration de cette reconnaissance. Pour d'autres secteurs, comme l'armement, votre parti – qui est membre de la coalition Arizona – trouve des milliards. Dans le cas qui nous occupe, vous vous montrez fiers de voter des lois qui n'accordent que des cacahuètes pour une durée limitée.

La majorité des aidants proches n'ont pas vos salaires de députés pour prendre en charge leurs proches. Dès lors, assumez vos responsabilités au niveau fédéral ! C'est vous et votre majorité qui avez provoqué cet incendie social en votant ces exclusions. Aujourd'hui, vous essayez d'éteindre le feu avec un verre d'eau.

*(Applaudissements sur les bancs
du groupe PTB)*

Mme Gisèle Mandaila (DéFI).- La proposition de résolution que nous abordons aujourd'hui traite d'une réalité souvent invisible, pourtant essentielle à l'équilibre de notre société : celle des aidants proches.

Un aidant proche est un conjoint, un parent, un enfant, un ami qui accompagne au quotidien une personne en perte d'autonomie, malade, en situation de handicap ou dépendante. Ce rôle n'est pas un simple geste ponctuel de solidarité, c'est un engagement régulier, parfois permanent, qui structure la vie entière de la personne qui aide.

Les aidants proches jouent un rôle fondamental. Ils assurent des soins, un soutien moral, une présence, une coordination avec les professionnels de la santé, une gestion administrative et généralement un accompagnement financier. Sans eux, notre système de santé et de protection sociale serait rapidement dépassé. Leur contribution représente une économie considérable pour la collectivité, mais surtout un pilier humain indispensable pour des personnes vulnérables.

Cependant, cette utilité sociale majeure contraste fortement avec la reconnaissance institutionnelle. De nombreux aidants proches sont contraints de réduire ou d'interrompre leur activité professionnelle pour accompagner leur proche. Or, cette interruption entraîne fréquemment une perte de droits sociaux. Dans de nombreuses situations, les périodes consacrées à aider un proche ne sont pas pleinement prises en compte dans le calcul des droits au chômage.

Aujourd'hui, les aidants proches sont doublement pénalisés : d'abord par la perte de revenus liée à l'arrêt de leur activité, ensuite par leur exclusion des allocations de chômage.

Cette situation soulève une question d'équité : comment peut-on reconnaître l'utilité sociale des aidants proches, tout en les laissant en marge des dispositifs de protection liés à l'emploi ? Leur engagement ne devrait pas être considéré comme une parenthèse sans valeur économique, mais comme une contribution réelle à l'intérêt général.

Pour le groupe DéFI, il est essentiel de mieux protéger les aidants proches, en garantissant la continuité de leurs droits sociaux et en renforçant les dispositifs de soutien, de répit et d'accompagnement.

Le texte dont nous débattons aujourd'hui aborde la réalité que vivent les aidants proches et plus particulièrement les parents confrontés à une aide lourde, durable et souvent invisible. Il est, pour le groupe DéFI, essentiel, car il dessine trois niveaux de réponse complémentaires : le constat structurel, l'urgence sociale et la solution de fond.

Ces propositions posent un diagnostic juste. Pour notre groupe, les aidants ne peuvent plus être considérés comme un public périphérique. Ils doivent être mieux identifiés, mieux informés, mieux accompagnés, notamment pour éviter les ruptures de droits et le non-recours.

Les propositions de Mme Tahar et du groupe MR répondent à une urgence sociale réelle et documentée : à partir du 1^{er} mars, certaines familles risquent une perte brutale de revenus, sans alternative crédible, alors même que leur indisponibilité sur le marché du travail n'est ni choisie, ni temporaire.

Le groupe DéFI soutient le principe d'une suspension ciblée, précisément parce qu'elle ne remet pas en cause le système

du chômage, mais vise à éviter une précarisation immédiate et injuste. La création d'un statut social pour les aidants proches en indisponibilité structurelle est une nécessité.

En outre, il est essentiel d'opérer une distinction entre l'aidance temporaire et les situations dans lesquelles l'aidance empêche durablement toute participation normale au marché du travail.

Pour le groupe DÉFI, cette clarification est fondamentale. Elle permet de sortir de l'hypocrisie actuelle selon laquelle le chômage est utilisé comme outil de substitution à une véritable politique sociale.

DÉFI soutient donc l'esprit de ces deux textes, à condition qu'ils soient pensés comme les trois étapes d'une même réponse : protéger immédiatement, accompagner durablement, structurer une réponse sociale juste et soutenable. Notre soutien s'inscrit dans cette exigence de clarté, d'une solidarité lisible, coordonnée et, surtout, effective pour les familles concernées, sans renvoi de responsabilités ni attente indéfinie.

Notre responsabilité collective est de faire en sorte que la solidarité n'ignore pas l'épuisement silencieux de certains d'entre nous. Reconnaître les aidants proches, ce n'est pas les remercier, c'est leur accorder des droits à la hauteur de leur engagement. Une société solidaire ne peut pas reposer sur le dévouement silencieux de milliers de personnes, sans leur offrir en retour une véritable sécurité sociale et professionnelle.

Nous avons cosigné la résolution proposée par Mme Tahar parce qu'elle répond à notre exigence de clarté. Nous soutiendrons également la proposition du MR parce qu'elle est complémentaire à la première et invite les entités fédérées à prendre leurs responsabilités et à accorder une attention aux aidants proches.

Aujourd'hui est sûrement mon dernier jour dans cet hémicycle. Je voudrais donc vous remercier pour votre collaboration et pour tout ce que nous avons pu partager. Comme le veut l'adage : ce n'est que partie remise.

Je tiens aussi à remercier les services pour leur professionnalisme et leur capacité à répondre en urgence à nos demandes et à travailler très tard si nécessaire. Ce fut en tout cas un plaisir pour moi de siéger dans ce Parlement, où je reviendrai peut-être en 2029.

*(Applaudissements nourris
sur tous les bancs)*

M. le président.- Madame Mandaila, vous êtes insubmersible. Ce n'est pas la première fois que vous partez. Nous avons l'habitude de vous voir revenir. Nous avons d'ailleurs prévu une façon de vous témoigner notre soutien et notre reconnaissance pour le travail effectué durant cette législature et les précédentes. J'espère que vous resterez jusqu'aux votes.

Mme Aurélie Czekalski (MR).- La situation des aidants proches demande des actes, et voilà quelques jours que nous abordons ce sujet. Chaque jour, dans l'ombre, ils accompagnent, soutiennent ou soignent un proche en situation de dépendance, de maladie ou de handicap. Leur immense engagement constitue un pilier invisible, mais essentiel, de notre système de soins et de solidarité.

Les aidants proches attendent depuis longtemps des réformes structurelles aux niveaux de la Région et de la Commission communautaire française. Malgré les

promesses répétées, les responsabilités se sont surtout traduites par des intentions, laissant un bilan pauvre en actions concrètes et un soutien toujours insuffisant pour celles et ceux qui endossent un rôle pourtant indispensable.

Nous portons ce combat depuis des années. Nous avons formulé des propositions, défendu des solutions concrètes, insisté sur la nécessité de construire un cadre cohérent pour soutenir les aidants proches. Une fois encore, notre texte a été rejeté en commission. Le MR a défendu une approche pragmatique dans ce dossier : celle de l'action concrète, ici et maintenant, dans le respect des compétences de chacun.

Soyons clairs : le niveau fédéral doit effectivement jouer son rôle et il le fait. Sous l'impulsion du ministre David Clarinval, des avancées sont en vue : amélioration du congé pour les aidants proches, réflexion sur un revenu de remplacement structurel et solution pour les aidants proches menacés par la perte de leurs droits au chômage. Voilà du concret !

La problématique des aidants proches concerne toutefois plusieurs niveaux de pouvoir et il ne s'agit pas d'ignorer les compétences réelles dont dispose la Commission communautaire française. Promotion de la santé, aide sociale, handicap et formation professionnelle, autant de leviers concrets dont dispose notre assemblée.

La proposition que j'ai cosignée avec M. Sadik Köksal cherchait à nous faire sortir de la logique de renvoi permanent des responsabilités pour construire ensemble une approche coordonnée, interfédérale et respectueuse des compétences de chacun.

Il existe aujourd'hui des dispositifs, mais ils sont trop fragmentés, trop complexes et insuffisamment lisibles pour ceux qui en ont besoin. Nous devons reconnaître la diversité des situations d'aidance. Nous devons soutenir les parcours professionnels fragilisés, nous devons identifier et accompagner les jeunes aidants proches trop souvent invisibles et nous devons offrir un véritable accompagnement psychologique et des solutions de répit pour éviter l'épuisement.

Chers collègues, notre proposition a été rejetée en commission, et nous le regrettons, parce que les aidants proches, eux, ne peuvent se permettre d'attendre. Notre texte était ambitieux parce que la situation l'exigeait, et structuré parce que le terrain en a besoin. Il est également réaliste parce qu'il respecte la répartition des compétences et mise sur la coopération plutôt que sur le renvoi de responsabilités.

Voter cette résolution revenait à reconnaître enfin le rôle essentiel des aidants proches et à leur offrir des perspectives concrètes. Le MR continuera à défendre une politique visant à offrir des solutions, une politique de coordination, une politique qui reconnaît que soutenir les aidants proches, c'est soutenir la société dans son ensemble.

*(Applaudissements sur les bancs
du groupe MR)*

Mme Stéphanie Lange (Les Engagés).- Comme j'ai pu le dire en commission, Les Engagés reconnaissent qu'il y a urgence. Les aidants proches sont aujourd'hui dans le flou et leurs attentes sont légitimes. C'est un public que nous reconnaissons et que nous soutenons. Derrière les textes, il y a bien évidemment des personnes qui tiennent à bout de bras des situations humaines lourdes, souvent dans l'ombre, souvent aussi au détriment de leur propre santé, de leur emploi et de leurs droits sociaux.

Au Parlement fédéral, Les Engagés ont défendu une ligne très claire. Ils sont favorables à une reconnaissance des aidants proches avec davantage d'effectivité dans leurs droits et, le cas échéant, la mise en place d'un statut plus abouti et pleinement intégré au droit social fédéral. Le gouvernement fédéral a aussi, en conseil des ministres restreint, décidé de travailler sur le congé des aidants proches pour pouvoir le fractionner en semaines, et non plus en mois. Le groupe des Engagés au Parlement francophone bruxellois salue cette avancée qui a eu lieu grâce aux Engagés et au CD&V, qui se battent tous les jours pour les aidants proches.

Je suis heureuse d'avoir entendu ma collègue du PS expliquer que le chômage n'était pas une solution pour ces personnes. En effet, au niveau fédéral, le but est d'aboutir à un vrai statut pour les aidants proches. Malheureusement, il faut constater que le PS n'a jamais pu mettre un tel statut en place.

Les aidants proches ne sont pas un sujet d'opportunité, ils sont l'objet d'un engagement constant, que nous portons au Parlement fédéral et pour lequel nous nous battons ardemment depuis le début des négociations.

Nous considérons comme incohérent et précipité de nous prononcer sur les deux textes qui sont proposés aujourd'hui, alors que nous avons convenu en commission des Affaires sociales, de la Famille et de la Santé d'organiser des auditions. Nous estimons que ces auditions sont une manière de coconstruire une résolution, comme l'a dit Mme Tahar, tout en écoutant le terrain. Pour cette raison, nous nous abstenons lors du vote sur ces textes.

Il est trop tôt pour soumettre une proposition de résolution au Parlement francophone bruxellois. Il nous faut d'abord écouter le secteur, qui en a certainement grandement besoin et que nous soutenons au jour le jour.

(Applaudissements)

M. le président.- La discussion générale conjointe est close.

Dans la mesure où les conclusions des commissions réunies tendent à ne pas adopter la proposition de résolution visant à une meilleure prise en charge pour les aidants proches, déposée par Mme Aurélie Czekalski et M. Sadik Köksal, il n'y a pas d'examen des points du préambule et du dispositif pour cette proposition. L'Assemblée se prononcera sur ces conclusions à l'heure des votes.

Discussion du préambule et du dispositif de la proposition de résolution relative à la création d'un statut social protecteur pour les aidants proches

M. le président.- Nous passons à la discussion du préambule et du dispositif de la proposition de résolution relative à la création d'un statut social protecteur pour les aidants proches, déposée par Mme Farida Tahar, Mme Cécile Vainsel, M. Kalvin Soiresse, M. Soulaïmane El Mokadem, Mme Hanina El Hamamouchi et Mme Gisèle Mandaila, sur la base du texte adopté en commissions réunies.

Il n'y a pas d'amendement.

Point 1 du préambule

L'Assemblée de la Commission communautaire française,

Vu la Charte sociale européenne révisée (articles 11 et 12) qui impose aux États signataires l'obligation de maintenir et

de promouvoir un système de sécurité sociale assurant une protection adéquate ;

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point 1 du préambule est adopté.

Point 2 du préambule

Vu le Pacte International relatif aux Droits Économiques, Sociaux et Culturels qui oblige la Belgique à assurer à tous les citoyens le droit à la sécurité sociale ;

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point 2 du préambule est adopté.

Point 3 du préambule

Vu la Constitution belge qui garantit à chacun le droit de mener une vie conforme à la dignité humaine (article 23) et le droit à la protection sociale (article 23, § 3) ;

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point 3 du préambule est adopté.

Point 4 du préambule

Vu la loi du 27 décembre 2006 relative à la promotion de l'emploi et à la réduction des cotisations sociales sur les bas salaires qui dispose que l'allocation de chômage constitue une garantie de protection sociale pour les travailleurs ;

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point 4 du préambule est adopté.

Point 5 du préambule

Vu l'article 23 de la loi du 24 décembre 1994 relative à l'intégration sociale et à la lutte contre l'exclusion sociale qui énumère les situations justifiant une dispense de la condition de « recherche active d'emploi » pour bénéficier des allocations de chômage ;

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point 5 du préambule est adopté.

Point 6 du préambule

Considérant qu'il convient de distinguer deux situations : (1) les personnes en congé aidant proche, qui prennent temporairement ce congé dans le cadre d'un contrat de travail, situation qui ne fait pas l'objet de la présente résolution et (2) les aidants proches en indisponibilité structurelle et permanente au travail, qui font l'objet de la présente résolution ;

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point 6 du préambule est adopté.

Point 7 du préambule

Considérant que la loi du 12 mai 2014 relative à la reconnaissance de l'aidant proche aidant une personne en situation de grande dépendance et l'arrêté royal portant

exécution de la loi du 12 mai 2014 relative à la reconnaissance de l'aidant proche et à l'octroi de droits sociaux à l'aidant proche reconnaissent un congé pour aidants proches, mais ce congé est par nature limité dans le temps et temporaire, tandis que la présente résolution concerne les aidants proches en indisponibilité structurelle et permanente au travail; cette distinction est fondamentale : le congé aidant proche s'adresse à des salariés qui interrompent temporairement leur activité professionnelle pour assumer une responsabilité d'aide, alors que les aidants proches qui font l'objet de la présente résolution sont confrontés à une indisponibilité chronique et durable qui les exclut durablement du marché du travail ;

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point 7 du préambule est adopté.

Point 8 du préambule

Considérant que l'arrêté royal du 25 novembre 1991 relatif aux conditions auxquelles les allocations de chômage doivent satisfaire dispose que certaines catégories de personnes peuvent être dispensées de certaines obligations, mais ne prévoit pas actuellement de protection spécifique pour les aidant.e.s proches structurel.le.s ;

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point 8 du préambule est adopté.

Point 9 du préambule

Considérant que la loi du 30 décembre 2011 portant création du statut de travailleur indépendant d'aidant n'offre une couverture que partielle et inadéquate aux mêmes aidant.e.s proches, notamment dans les domaines de la maladie et de la retraite ;

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point 9 du préambule est adopté.

Point 10 du préambule

Considérant que seules 300 personnes en Belgique bénéficient d'une dispense de disponibilité active pour raison d'aidance, mais qu'il existe des milliers d'aidants proches qui, d'une part, n'ont pas activé la dispense pour disponibilité et qui, d'autre part, ne sont pas en impossibilité complète d'exercer un emploi (aide administrative, pratique, suivi médical, soutien moral, ...) ;

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point 10 du préambule est adopté.

Point 11 du préambule

Considérant que les personnes aidantes proches doivent, lorsque la situation dépasse la durée prévue par le congé, réduire ou cesser leur activité professionnelle pour une période parfois illimitée, et ce faisant réduisent ou perdent leur couverture sociale pendant cette période, ne cotisent pas pour leur retraite, et voient leur situation financière immédiatement compromise ;

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point 11 du préambule est adopté.

Point 12 du préambule

Considérant que cette indisponibilité structurelle n'est ni volontaire, ni abusive, mais résulte de circonstances qui requièrent la présence et l'engagement personnel de la personne aidante ;

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point 12 du préambule est adopté.

Point 13 du préambule

Considérant que la réforme des allocations de chômage votée en juillet 2024 et produisant ses effets à dater du 1er janvier 2026, qui limite les allocations de chômage à maximum 24 mois, affecte particulièrement les aidants proches qui n'ont pas accès à une protection transitoire ;

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point 13 du préambule est adopté.

Point 14 du préambule

Considérant qu'une pétition soutenue par une cinquantaine d'associations (dont la Ligue des familles, l'ASBL Aidants Proches, la Fondation SUSA et l'ASBL Inclusion) demande la suspension en urgence de l'exclusion du chômage pour ces familles, au motif que la création d'un véritable statut d'aidant proche exigera du temps, alors même que l'échéance du 1er mars est imminente et que les conséquences sociales seraient immédiates ;

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point 14 du préambule est adopté.

Point 15 du préambule

Considérant que le ministre fédéral de l'Emploi dispose de la compétence pleine et entière pour créer une exception légale aux règles de limitation des allocations de chômage protégeant les aidants proches ;

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point 15 du préambule est adopté.

Point 16 du dispositif

Considérant que plusieurs pays européens – France, Pays-Bas, Scandinavie – ont mis en place des statuts légaux ou des dispositifs de protection sociale reconnaissant explicitement les droits des aidants proches ;

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point 16 du préambule est adopté.

Point 17 du préambule

Considérant que l'absence de reconnaissance légale des aidants proches constitue une rupture du contrat social d'égalité d'accès aux droits et une violation du principe du Standstill inscrit dans notre ordre juridique ;

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point 17 du préambule est adopté.

Point 1 du dispositif

Demande au Collège de la Commission communautaire française d'adresser au Gouvernement fédéral les demandes suivantes :

1. créer un mécanisme de protection sociale pour les personnes aidantes proches, garantissant une couverture sociale complète (allocation de remplacement, assurance maladie, accréditation de cotisations retraite, protection contre les accidents) pendant leur indisponibilité ;

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point 1 du dispositif est adopté.

Point 2 du dispositif

2. en attente de la création et de la mise en place de ce statut, mettre en œuvre immédiatement des mesures de protection transitoires garantissant aux aidants proches l'accès à une protection sociale (allocations de chômage, ou accréditation de cotisations sociales) ;

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point 2 du dispositif est adopté.

Point 3 du dispositif

3. mener une étude approfondie sur les conséquences socio-économiques des périodes d'absence du marché du travail, afin de mettre en place des mesures de protection sociale de transition pour d'autres publics spécifiques confrontés à des absences temporaires nécessaires et non-volontaires du marché du travail ;

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point 3 du dispositif est adopté.

Point 4 du dispositif

4. organiser une concertation réelle, structurelle et régulière avec les associations et les acteurs concernés afin de garantir que toute réforme tienne compte des réalités de terrain et des besoins spécifiques des familles ;

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point 4 du dispositif est adopté.

Point 5 du dispositif

Demande au Collège de la Commission communautaire française :

1. de transmettre cette résolution aux autorités fédérales compétentes et de suivre activement l'avancement de ces trois demandes, en rendant compte régulièrement au Parlement francophone bruxellois ;

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point 5 du dispositif est adopté.

Point 6 du dispositif

2. de mener une étude approfondie qui puisse objectiver d'une part l'économie permise grâce au rôle des aidants proches en Belgique, et d'autre part les conséquences socio-économiques des périodes d'absence du marché du travail, afin de mettre en place des mesures de protection sociale de transition pour d'autres publics spécifiques confrontés à des absences temporaires nécessaires et non-volontaires du marché du travail ;

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point 6 du dispositif est adopté.

Point 7 du dispositif

3. d'inscrire l'élaboration du statut de l'aidant proche dans une dynamique interfédérale formalisée, associant l'État fédéral, les Communautés et les Régions, notamment via les conférences interministérielles compétentes, afin de garantir la cohérence des dispositifs, leur lisibilité pour les bénéficiaires et le respect des répartitions de compétences.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point 7 du dispositif est adopté.

La discussion du préambule et du dispositif est close.

Le vote aura lieu à l'heure convenue.

La séance plénière est suspendue à 10h34.

La séance plénière est reprise à 12h35.

REMERCIEMENTS

M. le président.- Chers collègues, ma nuit a été très courte et j'ai du mal à réaliser que cette séance sera la dernière pour moi. Cette séance est particulière, elle m'évoque le climat d'une fin d'année scolaire, comme j'ai pu le ressentir en arrivant ce matin.

Avant de procéder aux votes, j'aimerais prendre un instant pour évoquer plusieurs collègues qui vont nous quitter, dont Mme Gisèle Mandaila, qui a déjà pratiquement fait ses adieux tout à l'heure. Je suis toutefois sûr qu'elle reviendra, et ce n'est pas la seule. Certains parmi nous ont contribué de manière exceptionnelle au fonctionnement du Parlement francophone bruxellois durant cette période de crise. Le nouveau gouvernement est supposé se former aujourd'hui, ce qui aura pour conséquence que certains députés qui étaient suppléants vont laisser leur place aux titulaires.

Le Parlement bruxellois compte 89 députés qui ont très bien travaillé en l'absence de gouvernement. Les chiffres ont explosé, des gens se sont révélés, de nouveaux talents, des personnes impressionnantes, des collègues qu'on connaissait sous d'autres cieux et qu'on a découverts d'une autre manière. Ils méritent que nous leur disions au revoir de manière officielle, avant que nous procédions au vote.

Mme Zakia Khattabi, M. Jamal Ikazban et M. Gaëtan Van Goidsenhoven demandent la parole pour remercier les députés de leurs groupes. Honneur aux dames.

Mme Zakia Khattabi (Ecolo).- L'avènement de ce nouveau gouvernement marque également un moment plus intime pour notre assemblée, à savoir le départ de plusieurs collègues, singulièrement dans mon groupe. En effet, deux collègues qui ont profondément marqué notre groupe – et, au-delà, notre Parlement – vont nous quitter. Il s'agit de John Pitseys et d'Hicham Talhi. C'est avec beaucoup d'émotion que nous nous séparons d'eux.

John, par vos analyses et par vos références philosophiques, vous nous avez obligés à prendre de la hauteur. Vos interventions nous ont marqués parce qu'elles nous ont soit fait rire, soit poussés à penser plus loin et plus profondément que le jeu politique partisan qui divise.

Hicham, quant à lui, nous a marqués autrement. Il nous a touchés par sa profonde humanité, par l'attention sincère qu'il portait à chacune et chacun, par son souci constant de l'autre, qui se traduit jusque dans son travail politique. Il nous a aussi impressionnés par sa maîtrise du règlement et des arcanes administratifs et organisationnels, ce que vous ne démentirez certainement pas, Monsieur le président.

M. le président.- Je vous le confirme.

Mme Zakia Khattabi (Ecolo).- Au-delà de leurs compétences, ce sont les hommes que nous saluons ici, ceux qui reliaient et ceux qui ont construit. À tous les deux, je voudrais dire merci, merci pour votre engagement et pour votre rigueur. Vous allez laisser une empreinte dans le groupe, mais aussi au sein de cette assemblée. Je suis certaine que, où que vous alliez, vous poursuivrez votre chemin et continuerez à servir le collectif, avec la même exigence et la même sincérité. Merci et bon vent !

*(Applaudissements nourris
sur tous les bancs)*

M. le président.- Je donne à présent la parole au chef de groupe socialiste pour cette assemblée, M. Jamal Ikazban.

M. Jamal Ikazban (PS).- Monsieur le président, je ne parlerai pas de vous, car je sais que vous retombez toujours sur vos pattes. Nous aurons donc probablement l'occasion de nous revoir.

Comme l'a exprimé ma collègue Zakia Khattabi, la politique a aussi un côté humain. Nous avons parfois tendance à l'oublier, mais nous restons des êtres humains, avec nos sensibilités. Ceux qui ont des carapaces coriaces à l'extérieur sont d'ailleurs souvent les plus sensibles à l'intérieur, et je ne parle pas que de moi.

Je me joins donc aux remerciements adressés à Hicham Talhi et à John Pitseys. J'ai appris à connaître ces deux personnalités particulières, avec lesquelles on peut vraiment travailler, même en cas de désaccord. Hicham n'est pas présent, mais je lui ai réservé un message spécifique. Quant à John, j'ai beaucoup apprécié travailler avec lui, même s'il part vite dans des réflexions poétiques ou philosophiques. Mais de cela aussi, nous avons besoin en politique. Je ne sais pas s'il reviendra, mais il nous manquera certainement. Il sait que je ne suis pas un habitué des compliments faciles. Ce que je dis, je le pense sincèrement.

Je n'oublie pas non plus notre collègue Gisèle Mandaila. Parfois plus discrète que les deux premiers cités, elle est tout aussi charmante et efficace dans son travail, et toujours prête à collaborer. J'ai aussi eu plaisir à travailler avec elle.

Je ne peux pas non plus ne pas évoquer ma collègue Nawal Ben Hamou. Nous ne la verrons plus puisqu'elle quitte réellement le Collège. Elle a apporté un vent de fraîcheur

dans ce Parlement, tout en devant gérer des compétences particulièrement difficiles. Nous devrons d'ailleurs continuer sur cette voie, avec autant d'enthousiasme. Il va sans dire que je lui souhaite beaucoup de succès dans ses nouvelles fonctions, à la Ville de Bruxelles notamment.

Pour terminer, je voudrais parler d'une personne qui n'est pas de ma formation politique mais à laquelle j'ai pris l'habitude de rendre hommage. Il s'agit de la ministre-présidente de la Commission communautaire française, Mme Barbara Trachte, qui n'est exceptionnellement pas présente aujourd'hui. C'est une belle personne, dont l'attitude et le comportement doivent nous inspirer et inspirer ceux qui reprendront le flambeau demain. Barbara Trachte a toujours pris le temps de répondre à tout le monde avec beaucoup de respect, d'élégance et de courtoisie. Cette qualité fait souvent défaut en politique.

Si elle est ferme quand elle défend son point de vue, elle a toujours répondu avec beaucoup d'élégance et de respect aux membres de la majorité comme de l'opposition, aux jeunes députés découvrant la fonction comme à ceux qui en étaient coutumiers.

J'espère que c'est ce respect qui nous animera demain. Que nous soyons de gauche ou de droite et que nous soyons membres d'un parti de la majorité ou de l'opposition, notre intérêt est celui des gens que nous défendons, à savoir des Bruxellois.

(Applaudissements sur tous les bancs)

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Les dernières fois où nous nous sommes quittés, nous avons fait le vœu de nous retrouver autour d'un nouveau gouvernement, mais nous ne croyions plus vraiment à ce que nous disions. Nous voici à la veille de ce que nous espérions.

Cependant, la vie politique a aussi ses duretés, ses cruautés et ses contraintes et il faut rendre hommage à celles et ceux qui, par choix ou par le fait de circonstances politiques, sont tenus de nous quitter pour un temps.

Je tiens à dire à Hicham Talhi et John Pitseys que j'ai apprécié travailler avec eux, encore lundi passé, dans des circonstances rocambolesques, et à leur exprimer mon amitié et ma sympathie. Je voudrais leur dire qu'il n'y a naturellement pas que la politique dans la vie, mais que celle-ci prend inmanquablement une grande place dans nos quotidiens.

Nous avons tous conscience que ce n'est pas un cap facile à passer pour eux, ni pour celles et ceux qui exercent d'autres fonctions, comme Nawal Ben Hamou et Barbara Trachte, les membres du gouvernement sortant qui doivent tourner une page. C'est la vie de tourner un certain nombre de pages pour en écrire d'autres, dont je vous souhaite qu'elles soient belles.

Enfin, j'exprime mes amitiés très sincères à notre président, qui a hérité d'un Parlement dans des circonstances historiquement difficiles, qui marqueront probablement l'histoire. Le sort des uns et des autres reste suspendu à toute une série de décisions, mais cela ne m'empêche pas de lui exprimer mon amitié, ma sympathie et ma reconnaissance.

Si les derniers mois ne furent pas toujours simples et gratifiants, j'ai eu beaucoup de plaisir à travailler avec vous, à découvrir de nouveaux visages et à approfondir les relations avec certaines personnes que je connaissais de longue date.

J'espère que la période qui s'ouvre nous permettra de rattraper le temps perdu et de nous plonger plus complètement dans le travail que nous devons accomplir en faveur de l'ensemble des Bruxellois.

(Applaudissements sur tous les bancs)

M. le président.- Je donne à présent la parole à Mme Cécile Jodogne pour le groupe DéFI.

Mme Cécile Jodogne (DéFI).- Au nom du groupe DéFI, permettez-moi d'abord de remercier Gisèle Mandaila pour le travail qu'elle a abattu ces dernières années, pour sa disponibilité jamais démentie, pour son implication dans les dossiers et – comme vous l'avez tous souligné – pour son attention dans tous les combats et les débats concernant l'égalité. Que ce soit l'égalité des chances, l'égalité entre les hommes et les femmes ou encore les discriminations, qui sont l'un des moteurs principaux de son engagement politique depuis plusieurs décennies. Merci à vous, Gisèle. Nous n'avons aucun doute sur votre capacité à rebondir. Je vous souhaite d'ailleurs de nous revenir un jour. Quoi que vous fassiez, je sais aussi que vous garderez cette préoccupation pour l'égalité des personnes, l'importance de donner à tous les mêmes chances et de les soutenir quand ils en ont besoin.

Hicham et John, nous ne nous connaissions que très peu, puisque je ne suis de retour dans ce Parlement que depuis peu de temps. Nous avons eu l'occasion de débattre ensemble. Avec Hicham, nous avons collaboré sur le dossier de la fusion des zones de police. Avec John, nous avons eu quelques échanges un peu plus vifs sur l'enjeu des friches. Quoi qu'il en soit, merci pour votre professionnalisme, votre implication et votre sincérité dans vos combats. Avoir des personnes comme vous au sein d'un parlement est un atout précieux.

À titre personnel, je ne doute pas que nous aurons des occasions de nous croiser, au conseil de police avec Hicham et dans l'une ou l'autre réunion à Schaerbeek avec John. Ce sera avec grand plaisir que je poursuivrai la discussion avec vous.

Merci aussi, Monsieur le président, d'avoir tenu votre double rôle de président dans ces moments qui ne devaient pas toujours être simples à conjuguer. Nous nous reverrons sur ces bancs à de multiples occasions.

Je voulais aussi souligner le travail de la ministre-présidente de la Commission communautaire française, Barbara Trachte, que nous aurons aussi l'occasion d'accueillir parmi nous. C'était toujours un plaisir de discuter avec elle, de pouvoir écouter ses réponses pleines de précision et de bienveillance. Ce sera avec grand plaisir que nous la retrouverons dans cette enceinte.

Merci à vous toutes et tous, et bon vent ! Je vous souhaite le meilleur pour la suite. Je n'ai aucun doute que vous trouverez les lieux adéquats pour poursuivre vos combats et vos convictions.

(Applaudissements sur tous les bancs)

Mme Patricia Parga Vega (PTB).- Tout ayant été dit, nous ne nous répéterons pas. Nous souhaitons une bonne

continuation à tous ceux qui nous quittent ainsi que bon courage aux services, qui doivent gérer tous ces changements.

(Applaudissements)

Mme Marie Cruysmans (Les Engagés).- Au nom des Engagés, je souhaite m'associer aux mots qui ont été dits pour saluer le départ de certains de nos collègues. En effet, si nous pouvons nous réjouir d'avoir enfin la perspective d'un gouvernement de plein exercice à Bruxelles, cela implique également quelques départs que nous regrettons.

Dès lors, j'aimerais saluer le travail de nos collègues Hicham Talhi, John Pitseys et Gisèle Mandaila. Nous avons eu beaucoup de plaisir à travailler avec eux, même si nous n'avons pas eu énormément de temps pour échanger et apprendre à se connaître. Pendant les quelques mois de notre collaboration, nous avons toujours eu des échanges constructifs et cordiaux avec chacun d'entre eux.

Au nom de mon groupe, je les remercie pour leur travail et leur souhaite le meilleur pour la suite.

(Applaudissements sur tous les bancs)

M. le président.- John, vous souvenez-vous de cette soirée que nous avons passée ensemble ici, jusqu'à 1h30 du matin, tandis que tout le monde se demandait ce que nous faisons à deux ? Étais-je déjà libéral ou encore membre du cdH ? Je ne sais plus...

(Rires)

M. John Pitseys (Ecolo).- Vous étiez intégralement libéral.

M. le président.- À 1h00 du matin, alors que le Parlement était fermé, il ne restait que nous deux, un Ecolo et un libéral. Ce sont des choses qui peuvent arriver entre des humains !

Zakia Khattabi a dit tout à l'heure que vous étiez plein d'esprit, de créativité intellectuelle, de capacité de réflexion et d'analyse. On s'enrichit auprès de collègues tels que vous, John. Vous manquerez à cette assemblée.

Pour vous comme pour Hicham Talhi, Gisèle Mandaila et tous les autres, j'ai trouvé une formule qui m'est personnelle : la politique est une question de vocation. Je souhaite que de nombreuses personnes soient animées de cette vocation dans notre pays, pour s'occuper de nos misères, dans un monde qui est en train de perdre ses repères.

La politique est aussi un sacerdoce, car on ne s'enrichit pas en politique. « Montrez-moi un homme qui s'enrichit en étant un homme politique, et je vous montrerai un escroc », disait Harry S. Truman. Même les riches qui s'engagent en politique finissent par s'appauvrir.

Enfin, la politique est une passion. J'ai senti cette passion en vous, John, dans toutes les choses que vous avez sacrifiées et dans votre façon d'intervenir.

À toutes celles et tous ceux qui nous quittent, j'aimerais dire ceci : vous allez manquer à cette assemblée. Je fais partie de ceux qui disent que les meilleurs de nos enfants doivent s'occuper de la gestion de la chose publique, dans un monde où il suffit de cliquer ou de « scroller » pour devenir très riche.

Vous allez manquer à cette assemblée, comme Christophe De Beukelaer, David Leisterh, Vincent De Wolf, et d'autres qui nous ont quittés tout au long de cette législature. Cela fait beaucoup de gens bien qui quittent cette assemblée !

Zakia, vous parliez d'un de mes petits chouchous chez Ecolo, Hicham Talhi. Je vais trahir les propos de mes amis du MR : Clémentine Barzin a tenu hier des propos élogieux sur lui. Cheffe, je dois vous balancer.

(Rires)

M. Jamal Ikazban (PS).- Elle a dit la vérité.

M. le président.- Oui, c'était un moment de vérité. Clémentine, vous avez exprimé ce que beaucoup d'entre nous avons pu constater. Zakia a été très pudique et émotionnelle dans son discours au sujet de ce jeune homme qui s'est transformé en un expert en une législature. Pour les nouveaux élus et pour notre assemblée, son départ est une perte.

Quant à Madame la secrétaire d'État, Gisèle Mandaila, ma compatriote d'origine congolaise, elle fut la première représentante de la diversité subsaharienne à être entrée à la Chambre des représentants, dans des conditions plus pénibles que celles de cette assemblée que j'ai présidée. Je pense que, sous cette législature, vous avez signé plus de propositions d'ordonnance que je n'en ai signées dans toute ma carrière. Cela illustre la quantité et la qualité de votre travail.

J'espère en tout cas que tous ceux qui nous quittent aujourd'hui ne partent pas définitivement. J'ai tous les noms des précédents ici, et il y en a beaucoup au sein d'Ecolo. Je me rappelle bien d'Isabelle Durant, par exemple, qui est revenue après une pause politique. Olivier Deleuze également, après avoir fait un tour du monde, a dirigé une belle commune, celle de David Leisterh.

(Remarques de M. Martin Casier, député)

En effet, c'est aussi celle de Martin Casier, qui attend impatiemment son tour, pour finir comme Olivier Deleuze.

(Rires)

Pour terminer, je citerai encore Jean-Marc Nollet, illustre membre d'Ecolo. Tout cela pour dire que, quand on a goûté à la politique, une fonction tellement noble – comme l'enseignement –, il est difficile de ne pas y revenir. Ce métier a vraiment besoin de vous.

Cher Gaëtan Van Goidsenhoven, cher collègue et ami, j'ai le sentiment que lorsque j'aurai rejoint mon banc de parlementaire, je serai occasionnellement appelé à la tribune pour présider l'assemblée en tant que doyen d'âge. Ce sera par exemple le cas pour installer la prochaine session de cette assemblée.

À la Chambre des représentants, ce n'est pas le doyen d'âge qui préside à cette installation, mais le plus ancien parlementaire.

John, avant que vous ne preniez la parole, nous avons demandé à la plus ancienne parlementaire de cette

assemblée, à savoir Isabelle Emmery, de vous remettre un bouquet de fleurs en témoignage de notre reconnaissance.

(Applaudissements nourris sur tous les bancs)

Gisèle, Isabelle Emmery va vous remettre un bouquet en témoignage de notre gratitude.

(Applaudissements nourris sur tous les bancs)

Madame Tahar, je vous invite à venir à la tribune pour prendre les fleurs destinées à M. Hicham Talhi.

(Applaudissements sur tous les bancs)

M. John Pitseys (Ecolo).- J'essaierai de ne pas dépasser deux minutes de discours. Comme le disait Guy Vanhengel dans une autre Assemblée, le secret d'un discours réussi tient à deux choses : la première, qu'il soit court, et la deuxième, qu'il invite le plus rapidement possible les gens au buffet. J'en ajouterai une troisième : ne jamais citer dans un discours Albert Einstein ou Nelson Mandela, jamais !

(Sourires)

Mon discours pourrait tenir en un mot : merci. Malheureusement, j'en dirai un peu plus. Je voudrais commencer par remercier Barbara Trachte, la ministre-présidente du Collège de la Commission communautaire française. Beaucoup de choses peuvent être dites sur la manière dont Barbara fait de la politique, qui peuvent se résumer en un mot : le respect. Je crois que c'est une valeur qui coûtera de plus en plus cher dans les années à venir. Respecter les parlementaires, respecter l'opposition, respecter son cabinet, respecter la société civile, respecter le mandat donné par les citoyens ; ce sont des attitudes que Barbara a toujours voulu conserver et elle y est parvenue. Je ne doute pas que c'est le mot qui continuera à l'animer dans les années qui viennent au cours de nos débats ici et dans l'assemblée de la Communauté française de Belgique.

Pour ce qui est du travail de Nawal Ben Hamou, qui nous quitte également, c'est le mot conviction qui me vient à l'esprit, non que Barbara Trachte en manque, bien sûr. Cette conviction se trouve dans la manière dont Mme Ben Hamou défend ses idées, dont elle a porté ses projets, dont elle met toute son énergie dans les débats et les dossiers qu'elle défend. Cet investissement du corps et des mots, c'est vraiment le souvenir visuel que je garde d'elle. Et je ne doute pas qu'elle continuera à injecter cette conviction et cette énergie dans son mandat à la Ville de Bruxelles.

Merci à vous, bien entendu ! Et ce merci n'est pas seulement rhétorique : merci à vous parce que vous m'avez beaucoup appris. Qu'est-ce qu'être un bon parlementaire, je ne le sais. Mais, s'il n'y a pas mille manières de l'être, il y en a en tout cas 89 au sein du Parlement régional, et 72 au sein de cette assemblée. Vous n'avez pas idée à quel point, même pour ceux que je connais moins ou avec lesquels je n'ai pas parlé, j'ai pu vous observer. Je me souviendrai de vos manières de parler, de bouger, de ruser, de vous énerver, et même de faire semblant de vous énerver. Je me souviendrai de vos manières de rire à une bonne ou à une mauvaise blague.

(Sourires)

Je me souviendrai de nos bières tardives, parfois très tardives, Monsieur le président ; je me souviendrai même de certaines fondues au fromage. Ce sont des images que l'on emporte avec soi pendant longtemps.

Pour terminer, je voudrais vous dire deux choses, que j'ai déjà répétées dans certains discours, en d'autres circonstances et lors de la législature précédente. Premièrement, je suis convaincu que nous savons, en tant que responsables politiques, que les mots ont du poids, mais ils ont aussi du sens. Il y a une différence entre les mots qui sont vrais et les mots qui sont faux, les mots qui blessent et ceux qui caressent ou font semblant de caresser. Essayons d'utiliser des mots qui évitent de faire mal, des mots qui ont du sens, qui disent des choses vraies. C'est peut-être naïf, mais c'est une naïveté à laquelle je tiens.

Deuxièmement, être parlementaire est un honneur. En Belgique, on a vite tendance à confondre dérision et autodérision, et à penser que notre travail est dérisoire puisqu'il faut montrer qu'on est « autodérisoire ». C'est un honneur d'être parlementaire, cela n'arrive qu'une fois, même quand cette carrière se prolonge pendant 20 ou 30 ans. C'est un honneur, mais c'est aussi un pouvoir.

Nous sous-estimons, et donc vous sous-estimez, le pouvoir que nous avons. Il y a les partis, le poids des habitudes, nos fatigues, toutes ces petites routines qui nous font penser qu'au fond, le Parlement bruxellois n'est qu'un grand conseil communal, comme j'ai déjà pu l'entendre. Ce n'est pas vrai. Vous avez beaucoup de pouvoir et je suis sûr que vous l'utiliserez du mieux possible durant les trois années à venir. Encore une fois, merci !

*(Applaudissements nourris
sur tous les bancs)*

Mme Gisèle Mandaila (DéFI). - Merci, Monsieur le président. Je ne suis pas aussi éloquente que John, mais je vais essayer de parler avec mes mots, mon cœur et mon esprit. Vous avez dit tout à l'heure que faire de la politique, c'est une vocation, un sacerdoce. J'aime à le répéter auprès des jeunes, quand je leur parle. La politique, ce sont des sacrifices. C'est s'oublier pour être au service des citoyens. Comme le disait un ancien président, que je ne citerai pas et qui n'était pas non plus mon mentor, il faut « servir et non se servir ». Je voudrais faire passer ce message aux jeunes qui ont soif d'y arriver trop vite, avec beaucoup trop d'ambition.

J'ai côtoyé ce Parlement en étant dans la majorité et puis face à un gouvernement en affaires courantes – situation inédite pour moi. J'ai vu comment nous avons poursuivi notre mission, même si j'entendais dire que nous ne travaillions pas. Il y a eu des moments de tension, des moments difficiles, mais nous avons réussi, en tout cas dans les dossiers que j'ai suivis, à transcender nos clivages politiques, nos égos, pour mettre nos compétences au service des citoyens.

Aujourd'hui, je suis très contente, non pas de partir, mais parce que nous avons enfin un gouvernement. Nous avons un gouvernement qui va devoir travailler, parce que la société civile, le secteur non marchand, les associations en ont bavé depuis une année et demie. Grâce à l'arrivée de ce gouvernement, ils vont bénéficier d'une bouffée d'air. Au Parlement, vous allez mettre vos égos de côté et vous retrousser les manches pour que les citoyens puissent être fiers de leurs responsables politiques. Il y a actuellement une perte de confiance des citoyens envers le monde politique et

je pense que les parlementaires peuvent faire la différence pour faire renaître cette confiance. Cela dépendra du travail que vous allez faire. Surtout, il ne faut plus donner un spectacle tel que nous l'avons vu durant cette année et demie.

Voilà, moi, je pars. Mais, comme je vous l'ai dit, je suis comme le phénix, je renaiss toujours de mes cendres.

Quoi qu'il en soit, je poursuivrai mes combats pour l'égalité entre les hommes et les femmes, ainsi que la lutte contre les discriminations. C'est ce que je sais faire de mieux. Je continuerai donc à aider mes collègues de DéFI et mes collègues du Conseil des femmes francophones de Belgique – où je siège –, mais aussi les citoyens. Je suis en effet une femme de terrain, tirant mon inspiration de mes rencontres avec les citoyens dans la rue et au sein des associations.

À ceux qui restent, je souhaite un bon travail et, à ceux qui partent, je leur dis bon vent et bonne chance dans leurs futures activités.

*(Applaudissements nourris
sur tous les bancs)*

ORDRE DES TRAVAUX

M. le président. - Le groupe MR m'annonce le retrait de l'ordre du jour de l'élection hors assemblée du remplaçant de notre regretté collègue Yvan de Beaufort au sein de l'assemblée générale d'un centre culturel conventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Commission communautaire française (désignation d'un membre au sein du centre culturel de Schaerbeek). Il y représentait le MR dans le cadre de la Commission communautaire française.

VOTES NOMINATIFS

Le tableau de vote étant désactivé à cause d'un problème technique, nous allons procéder aux votes à main levée.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION RELATIVE À LA CRÉATION D'UN STATUT SOCIAL PROTECTEUR POUR LES AIDANTS PROCHES

M. le président. - L'ordre du jour appelle le vote nominatif de la proposition de résolution relative à la création d'un statut social protecteur pour les aidants proches, déposée par Mme Farida Tahar, Mme Cécile Vainsel, M. Calvin Soiresse, M. Soulaïmane El Mokadem, Mme Hanina El Hamamouchi et Mme Gisèle Mandaila.

Il est procédé au vote.

60 membres ont pris part au vote.

38 membres ont voté oui.

17 membres ont voté non.

5 membres se sont abstenus.

Ont voté oui : Leila Agic, Latifa Ait-Baala, Mustapha Akouz, Martin Casier, Ibrahim Donmez, Soulaïmane El Mokadem, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmerly, Marc-Jean Ghyssels, Jamal Ikazban, Hasan Koyuncu, Karine Lalieux, Mohammed Ouriaghli, Sevkettin Temiz, Cécile Vainsel, Yusuf Yildiz, Abdourahmane Baldé, Bruno Bauwens, Francis Dagrin, Octave Daube, Françoise De Smedt, Mihaela Drozd, Hanina El Hamamouchi, Danaé Michaux Maimone, Petya Obolensky, Patricia Parga Vega, Marisol Revelo Paredes, Oliver Rittweger de Moor, Manon Vidal, Zakia Khattabi, John

Pitseys, Calvin Soiresse Njall, Farida Tahar, Jonathan de Patoul, Cécile Jodogne, Joëlle Maison, Gisèle Mandaila et Fabian Maingain.

Ont voté non : Loubna Azghoud, Clémentine Barzin, Kristela Bytyçi, Angelina Chan, Geoffroy Coomans de Brachène, Aurélie Czekalski, Louis de Clippele, Ariane de Lobkowicz, Ludivine de Magnanville Esteve, Anne-Charlotte d'Ursel, Sadik Köksal, Ismail Luahabi, Bertin Mampaka Mankamba, Hennen Oflu, Amélie Pans, Françoise Schepmans et Gaëtan Van Goidsenhoven.

Se sont abstenus : Sofia Bennani, Marie Cruysmans, Alain Deneef, Emel Köse et Stéphanie Lange.

En conséquence, la proposition de résolution relative à la création d'un statut social protecteur pour les aidants proches est adoptée.

Elle sera notifiée au Gouvernement.

CONCLUSIONS DES COMMISSIONS RÉUNIES TENDANT À NE PAS ADOPTER LA PROPOSITION DE RÉOLUTION VISANT À UNE MEILLEURE PRISE EN CHARGE POUR LES AIDANTS PROCHES

M. le président.- L'ordre du jour appelle le vote nominatif des conclusions des commissions réunies tendant à ne pas adopter la proposition de résolution visant à une meilleure prise en charge pour les aidants proches, déposée par Mme Aurélie Czekalski et M. Sadik Köksal.

Il est procédé au vote.

60 membres ont pris part au vote.

38 membres ont voté oui.

17 membres ont voté non.

5 membres se sont abstenus.

Ont voté oui : Leila Agic, Latifa Aït-Baala, Mustapha Akouz, Martin Casier, Ibrahim Donmez, Soulaïmane El Mokadem, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Marc-Jean Ghysels, Jamal Ikazban, Hasan Koyuncu, Karine Lalieux, Mohammed Ouriaghli, Sevkett Temiz, Cécile Vainsel, Yusuf Yildiz, Abdourahmane Baldé, Bruno Bauwens, Francis Dagrin, Octave Daube, Françoise De Smedt, Mihaela Drozd, Hanina El Hamamouchi, Danaé Michaux Maimone, Petya Obolensky, Patricia Parga Vega, Marisol Revelo Paredes, Oliver Rittweger de Moor, Manon Vidal, Zakia Khattabi, John Pitseys, Calvin Soiresse Njall, Farida Tahar, Jonathan

de Patoul, Cécile Jodogne, Joëlle Maison, Gisèle Mandaila et Fabian Maingain.

Ont voté non : Loubna Azghoud, Clémentine Barzin, Kristela Bytyçi, Angelina Chan, Geoffroy Coomans de Brachène, Aurélie Czekalski, Louis de Clippele, Ariane de Lobkowicz, Ludivine de Magnanville Esteve, Anne-Charlotte d'Ursel, Sadik Köksal, Ismail Luahabi, Bertin Mampaka Mankamba, Hennen Oflu, Amélie Pans, Françoise Schepmans et Gaëtan Van Goidsenhoven.

Se sont abstenus : Sofia Bennani, Marie Cruysmans, Alain Deneef, Emel Köse et Stéphanie Lange.

En conséquence, la proposition de résolution relative à la création d'un statut social protecteur pour les aidants proches est rejetée.

CLÔTURE

M. le président.- Mesdames et Messieurs, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La prochaine séance se fera sur convocation.

La séance est levée à 13h19.

Membres du Parlement présents à la séance : Leila Agic, Latifa Aït-Baala, Mustapha Akouz, Loubna Azghoud, Abdourahmane Baldé, Clémentine Barzin, Bruno Bauwens, Sofia Bennani, Kristela Bytyçi, Martin Casier, Angelina Chan, Geoffroy Coomans de Brachène, Marie Cruysmans, Aurélie Czekalski, Francis Dagrin, Louis de Clippele, Ariane de Lobkowicz, Ludivine de Magnanville Esteve, Jonathan de Patoul, Françoise De Smedt, Alain Deneef, Ibrahim Donmez, Mihaela Drozd, Anne-Charlotte d'Ursel, Amin El Boujdaini, Hanina El Hamamouchi, Soulaïmane El Mokadem, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Marc-Jean Ghysels, Jamal Ikazban, Cécile Jodogne, Zakia Khattabi, Sadik Köksal, Hasan Koyuncu, Emel Köse, Karine Lalieux, Stéphanie Lange, Ismail Luahabi, Fabian Maingain, Joëlle Maison, Bertin Mampaka Mankamba, Gisèle Mandaila, Danaé Michaux Maimone, Petya Obolensky, Hennen Oflu, Mohammed Ouriaghli, Amélie Pans, Patricia Parga Vega, John Pitseys, Marisol Revelo Paredes, Oliver Rittweger de Moor, Françoise Schepmans, Calvin Soiresse Njall, Farida Tahar, Hicham Talhi, Sevkett Temiz, Gaëtan Van Goidsenhoven, Cécile Vainsel, Manon Vidal et Yusuf Yildiz.

ANNEXE 1

RÉUNIONS DES COMMISSIONS

COMMISSIONS RÉUNIES

DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE, DES PERSONNES HANDICAPÉES,
DU TRANSPORT SCOLAIRE, DES CRÈCHES, DE LA CULTURE ET DU TOURISME

ET DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA FAMILLE ET DE LA SANTÉ

VENDREDI 30 JANVIER 2026

1. Ordre des travaux
2. Divers

Membres présents :

- pour la commission de l'Enseignement, de la Formation professionnelle, des Personnes handicapées, du Transport scolaire, des Crèches, de la Culture et du Tourisme : Mme Aurélie Czekalski (supplée Mme Kristela Bytyçi), Mme Angelina Chan, Mme Anne-Charlotte d'Ursel (supplée Mme Aline Godfrin), Mme Isabelle Emmery, Mme Stéphanie Lange, M. Petya Obolensky, M. Hicham Talhi, Mme Cécile Vainsel et M. Yusuf Yildiz.
- pour la commission des Affaires sociales, de la Famille et de la Santé : Mme Latifa Aït-Baala, M. Mustapha Akouz, Mme Anne-Charlotte d'Ursel, Mme Hanina El Hamamouchi, Mme Gladys Kazadi, M. Sadik Köksal (supplée Mme Ariane de Lobkowicz), M. Petya Obolensky, Mme Amélie Pans (présidente), M. Farida Tahar (supplée M. John Pitseys) et Mme Cécile Vainsel.

Ont également participé aux travaux : M. Jamal Ikazban, Mme Gisèle Mandaila, M. Calvin Soiresse Njall et M. Gaëtan Van Goidsenhoven.

COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE, DES PERSONNES HANDICAPÉES,
DU TRANSPORT SCOLAIRE, DES CRÈCHES, DE LA CULTURE ET DU TOURISME

VENDREDI 30 JANVIER 2026

1. Ordre des travaux
2. Divers

Membres présents : M. Mustapha Akouz (remplace M. Yusuf Yildiz), Mme Angelina Chan, Mme Hanina El Hamamouchi (remplace M. Bruno Bauwens), Mme Isabelle Emmery, M. Sadik Köksal (remplace Mme Aline Godfrin), Mme Stéphanie Lange, M. Petya Obolensky, M. Hicham Talhi (président), Mme Cécile Vainsel et M. Gaëtan Van Goidsenhoven (remplace Mme Kristela Bytyçi).

Membres absents : M. Bertin Mampaka Mankamba (excusé) et Mme Patricia Parga Vega (excusée).

Ont également participé aux travaux : Mme Gladys Kazadi, Mme Gisèle Mandaila, M. Calvin Soiresse Njall et Mme Farida Tahar.

COMMISSION DES AFFAIRES GÉNÉRALES ET RÉSIDUAIRES, DE LA COHÉSION SOCIALE
ET DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES

VENDREDI 30 JANVIER 2026

1. Rapport de la Cour des comptes relatif aux observations sur les comptes et la politique budgétaire de l'Entité francophone bruxelloise
doc. 32 (2025-2026) n° 1
2. Ordre des travaux
3. Divers

Membres présents : M. Mustapha Akouz, Mme Aurélie Czekalski, M. Elhadj Moussa Diallo, Mme Nadia El Yousfi, M. Sadik Köksal, M. Mohamed Ouriaghli (président), Mme Farida Tahar et M. Gaëtan Van Goidsenhoven.

Membres absents : M. Abdourahmane Baldé, Mme Patricia Parga Vega, M. Oliver Rittweger de Moor et M. Olivier Willocx.

Étaient également présents à la réunion : M. Fabian Maingain (député), ainsi que M. Christophe Rappe (Conseiller), M. Benoît Jamotton, (Premier auditeur-réviseur), M. Jean Dumont (auditeur), Mme Isabelle Deprelle (contrôleuse en chef) et M. Doryan Sauvage (contrôleur), représentants de la Cour des comptes.

COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE, DES PERSONNES HANDICAPÉES,
DU TRANSPORT SCOLAIRE, DES CRÈCHES, DE LA CULTURE ET DU TOURISME

MARDI 3 FÉVRIER 2026

1. Visite de la crèche inclusive La Court'Echelle

2. Divers

Ont participé à la visite : Mme Leila Agic, Mme Kristela Bytyçi, Mme Angelina Chan, Mme Ariane de Lobkowicz, Mme Hanina El Hamamouchi, Mme Emel Köse, Mme Marisol Revelo Paredes, Mme Stéphanie Lange, Mme Joëlle Maison et Mme Françoise Schepmans (présidente), ainsi que Mme Meriem Bouali, directrice a.i., M. Jean-François Culot, administrateur, M. Yves Devroey, président et Mme Thérèse Stoquart, administratrice (Court'Echelle ASBL), Mme Isabelle Henricot, logopède et Mme Fabienne Pochet, psychologue (Centre Etoile Polaire) et Mme Iris Cukerfajn (Saphie Bruxelles ASBL).

COMMISSION INTERPARLEMENTAIRE

MERCREDI 4 FÉVRIER 2026

1. Proposition de décret et ordonnances conjoints de la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française instaurant un droit à l'erreur dans les démarches administratives en région bruxelloise

déposée par Mme Amélie Pans, Mme Loubna Azghoud, M. Gaëtan Van Goidsenhoven et M. Ismail Luahabi

doc. PFB : 21 (2024-2025) n° 1]

doc. PRBC : A-109/1 – 2024/2025

doc. ARCCC : B-29/1 – 2024-2025

2. Proposition de décret et ordonnances conjoints de la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française relative à la reconnaissance du droit à l'erreur dans les relations entre les citoyens et les administrations publiques

déposée par Mme Farida Tahar et Mme Zakia Khattabi

doc. PFB : 19 (2024-2025) n° 1

doc. PRBC : A-113/1 – 2024/2025

doc. ARCCC : B-24/1 – 2024-2025

3. Divers

Ont participé aux travaux :

- Délégation du Parlement francophone bruxellois : Mme Latifa Aït-Baala, Mme Loubna Azghoud, Mme Marie Cruysmans (présidente), Mme Aurélie Czekalski (supplée M. Ismail Luahabi, *partim*), M. Francis Dagrin, M. Jamal Ikazban, M. Sadik Köksal, M. Ismail Luahabi (*partim*), M. Petya Obolensky, Mme Farida Tahar, Mme Cécile Vainsel et M. Gaëtan Van Goidsenhoven.

- Délégation du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale et de l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune : M. Fouad Ahidar, M. Mustapha Akouz, M. Abdourahmane Baldé, M. Stijn Bex, Mme Nadia El Yousfi, Mme Aline Godfrin (présidente), Mme Zakia Khattabi, M. Mounir Laarissi, M. Emile Luhahi (supplée Mme Lotte Stoops), Mme Amélie Pans, M. Oliver Rittweger de Moor et M. Gilles Verstraeten.

Membre absent :

- Délégation du Parlement francophone bruxellois : M. Mehdi Talbi (excusé).

A également participé aux travaux : M. Imane Belguenani (député).

COMITÉ D'AVIS POUR L'ÉGALITÉ DES CHANCES
ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES

MERCREDI 4 FÉVRIER 2026

1. Nomination du secrétariat du Comité d'avis (art. 101, § 4 du Règlement)

2. Auditions sur la thématique des « Violences conjugales, intrafamiliales, faites aux femmes et aux enfants »

Membres présents : M. Mustapha Akouz, Mme Latifa Aït-Baala, Mme Kristela Bytyçi, M. Louis de Clippele, Mme Ludivine de Magnanville Estève, Mme Margaux De Ré, Mme Hanina El Hamamouchi (remplace Mme Manon Vidal, excusée), Mme Nadia El Yousfi (remplace M. Yusuf Yildiz), Mme Patricia Parga Vega (présidente), Mme Marisol Revelo Paredes et M. Olivier Willocx.

Membre absente : M. Emel Köse.

Ont également participé aux travaux : Mme Gisèle Mandaila (députée), ainsi que M. Frédéric Benne, personne auditionnée.

COMMISSIONS RÉUNIES

DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE, DES PERSONNES HANDICAPÉES,
DU TRANSPORT SCOLAIRE, DES CRÈCHES, DE LA CULTURE ET DU TOURISME

ET DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA FAMILLE ET DE LA SANTÉ

MARDI 10 FÉVRIER 2026

1. **Proposition de résolution relative aux conséquences sociales de l'exclusion du chômage des parents aidants proches d'enfants en situation de handicap et au rôle de la Commission communautaire française dans la prévention de la précarité**
déposée par M. Jamal Ikazban, Mme Cécile Vainsel et M. Soulaïmane El Mokadem
doc. 53 (2025-2026) n° 1
2. **Proposition de résolution relative à la création d'un statut social protecteur pour les aidants proches**
déposée par Mme Farida Tahar
doc. 54 (2025-2026) n° 1
3. **Proposition de résolution visant à une meilleure prise en charge pour les aidants proches**
déposée par Mme Aurélie Czekalski
doc. 56 (2025-2026) n° 1
4. **Divers**

Membres présents :

- **pour la commission de l'Enseignement, de la Formation professionnelle, des Personnes handicapées, du Transport scolaire, des Crèches, de la Culture et du Tourisme :** Mme Kristela Bytyçi, Mme Angelina Chan, Mme Aurélie Czekalski (supplée M. Bertin Mampaka Mankamba, excusé), M. Francis Dagrin (remplace M. Petya Obolensky, excusé), Mme Anne-Charlotte d'Ursel, Mme Hanina El Hamamouchi (remplace Mme Patricia Parga Vega, excusée), Mme Isabelle Emmery, Mme Aline Godfrin, M. Jamal Ikazban, Mme Stéphanie Lange, M. Oliver Rittweger de Moor (remplace M. Bruno Bauwens, excusé), Mme Farida Tahar (supplée M. Hicham Talhi), Mme Cécile Vainsel et M. Yusuf Yildiz.
- **pour la commission des Affaires sociales, de la Famille et de la Santé :** Mme Latifa Aït-Baala (*partim*), M. Mustapha Akouz, M. Abdourahmane Baldé (remplace Mme Mihaela Drozd, excusée), Mme Kristela Bytyçi (remplace Mme Françoise Schepmans), Mme Anne-Charlotte d'Ursel, Mme Hanina El Hamamouchi, M. Jamal Ikazban (remplace *partim* Mme Latifa Aït-Baala), M. Sadik Köksal (supplée Mme Ariane de Lobkowicz), Mme Emel Köse (remplace Mme Gladys Kazadi), M. Petya Obolensky, Mme Amélie Pans (présidente), Mme Farida Tahar (remplace M. John Pitseys) et Mme Cécile Vainsel.

Ont également participé aux travaux : Mme Clémentine Barzin, M. Moussa Elhadj Diallo, M. Soulaïmane El Mokadem, Mme Joëlle Maison et Mme Gisèle Mandaila (députés).

COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE, DES PERSONNES HANDICAPÉES,
DU TRANSPORT SCOLAIRE, DES CRÈCHES, DE LA CULTURE ET DU TOURISME

MARDI 10 FÉVRIER 2026

1. **Proposition de résolution visant à accélérer et renforcer l'efficacité de la formation professionnelle en Région de Bruxelles-Capitale afin de faire de la formation un levier d'accès direct à l'emploi**
déposée par M. Gaëtan Van Goidsenhoven, M. Olivier Willocx, Mme Angelina Chan, Mme Ludvine de Magnanville Esteve, Mme Aline Godfrin et M. Sadik Köksal
doc. 51 (2025-2026) n° 1
2. **Divers**

Membres présents : Mme Kristela Bytyçi, Mme Angelina Chan, M. Francis Dagrin (remplace M. Petya Obolensky, excusé), M. Moussa Elhadj Diallo (remplace Mme Stéphanie Lange), Mme Hanina El Hamamouchi (remplace Mme Patricia Parga Vega, excusée), Mme Isabelle Emmery, Mme Aline Godfrin, M. Jamal Ikazban, Mme Stéphanie Lange, M. Ismail Luahabi (remplace M. Bertin Mampaka Mankamba, excusé), M. Oliver Rittweger de Moor (remplace M. Bruno Bauwens, excusé), Mme Farida Tahar (supplée M. Hicham Talhi), Mme Cécile Vainsel (présidente) et M. Yusuf Yildiz.

Ont également participé aux travaux : M. Jamal Ikazban, Mme Joëlle Maison et Mme Gisèle Mandaila (députés), ainsi que M. Bernard Clerfayt (ministre).

COMMISSION INTERPARLEMENTAIRE

MERCREDI 11 FÉVRIER 2026

1. Proposition de décret et ordonnances conjoints de la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française instaurant un droit à l'erreur dans les démarches administratives en région bruxelloise

déposée par Mme Amélie Pans, Mme Loubna Azghoud, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, M. Ismail Luahabi et Mme Marie Cruysmans

doc. PFB : 21 (2024-2025) n° 1]

doc. PRBC : A-109/1 – 2024/2025

doc. ARCCC : B-29/1 – 2024-2025

2. Proposition de décret et ordonnances conjoints de la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française relative à la reconnaissance du droit à l'erreur dans les relations entre les citoyens et les administrations publiques

déposée par Mme Farida Tahar et Mme Zakia Khattabi, M. Jamal Ikazban et Mme Cécile Vainsel

doc. PFB : 19 (2024-2025) n° 1

doc. PRBC : A-113/1 – 2024/2025

doc. ARCCC : B-24/1 – 2024-2025

3. Divers

Ont participé aux travaux :

- Délégation du Parlement francophone bruxellois : Mme Latifa Aït-Baala, Mme Marie Cruysmans (présidente), M. Jamal Ikazban, M. Ismail Luahabi, M. Henan Oflu, Mme Farida Tahar et Mme Cécile Vainsel.
- Délégation du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale et de l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune : M. Fouad Ahidar, M. Mustapha Akouz (président), Mme Marie Cruysmans (remplace M. Mounir Laarissi), Mme Nadia El Yousfi, Mme Zakia Khattabi, M. Ismail Luahabi (remplace Mme Aline Godfrin, excusée) et Mme Amélie Pans.

Membre absent :

- Délégation du Parlement francophone bruxellois : Mme Loubna Azghoud, M. Francis Dagrín, M. Petya Obolensky, M. Mehdi Talbi (excusé) et M. Gaëtan Van Goidsenhoven.
- Délégation du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale et de l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune : M. Abdourahmane Baldé, M. Stijn Bex, Mme Lotte Stoop, M. Oliver Rittweger de Moor et M. Gilles Verstraten.

Ont également participé aux travaux : Mme Catherine De Bruecker, Mme Louise Degryse et M. Alexandre Massant (Ombuds Bruxelles).

COUR CONSTITUTIONNELLE

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement francophone bruxellois :

- l'arrêt du 22 janvier 2026 par lequel la Cour dit pour droit que :
 - l'article 11*bis*, § 1^{er}, b), du Code de la nationalité belge viole les articles 10 et 11 de la Constitution, en ce qu'il exige, pour qu'un enfant né en Belgique puisse obtenir la nationalité belge, que les deux auteurs ou adoptants de cet enfant aient eu leur résidence principale en Belgique pendant les dix années précédant leur déclaration, alors que l'article 11*bis*, § 2, alinéa 2, d), du même Code n'impose cette même exigence relative à la résidence principale qu'à l'égard d'un seul des deux auteurs ou adoptants si l'autre n'a plus sa résidence principale en Belgique mais consent à l'attribution de la nationalité belge ;
 - l'article 11*bis*, § 2, alinéa 2, d), du Code de la nationalité belge viole les articles 10 et 11 de la Constitution, en ce que la déclaration d'un seul auteur ou adoptant qui remplit la condition de séjour définie dans l'article 11*bis*, § 1^{er}, b), du même Code suffit si l'autre auteur ou adoptant n'a plus sa résidence principale en Belgique et consent à l'attribution de la nationalité belge, alors qu'une possibilité analogue n'est pas prévue si l'autre auteur ou adoptant n'a jamais eu sa résidence principale en Belgique (12/2026) ;
- l'arrêt du 22 janvier 2026 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 86, D, de la loi du 25 décembre 2017 « portant réforme de l'impôt des sociétés » ne viole pas les articles 10, 11, 170 et 172 de la Constitution, lus en combinaison avec le principe de la sécurité juridique, avec les articles 16 et 17 de la Constitution et avec l'article 1^{er} du Premier Protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l'homme (13/2026) ;
- l'arrêt du 29 janvier 2026 par lequel la Cour :
 - annule l'article 60, alinéa 2, du nouveau Code pénal, tel qu'il a été introduit par la loi du 29 février 2024 « introduisant le livre I^{er} du Code pénal » ;
 - annule, dans l'article 547 du nouveau Code pénal, tel qu'il a été introduit par la loi du 29 février 2024 « introduisant le livre II du Code pénal », les mots « ou la moralité » ;
 - annule l'article 586 du nouveau Code pénal, tel qu'il a été introduit par la loi du 29 février 2024 « introduisant le livre II du Code pénal » ;
 - annule l'article 71 de la loi du 28 mars 2024 « portant dispositions en matière de digitalisation de la justice et dispositions diverses I*bis* » ;
 - rejette les recours pour le surplus, compte tenu de ce qui y est dit (14/2026) ;
- l'arrêt du 29 janvier 2026 par lequel la Cour dit pour droit que :
 - l'article 194/1 du décret flamand du 22 décembre 2017 « sur l'administration locale » ne viole pas l'article 6, § 1^{er}, VIII, alinéa 1^{er}, 1°, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles ;
 - dans la mesure y mentionnée, la seconde question préjudicielle n'appelle pas de réponse ;
 - pour le surplus, les articles 194/1 et 194/2 du décret précité ne violent pas les articles 10, 11 et 23, alinéa 3, 1° et 2°, de la Constitution (15/2026) ;
- l'arrêt du 29 janvier 2026 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 1.10, 3.62 et 5.14 du Code civil ne violent pas les articles 10, 11, 16 et 23 de la Constitution (16/2026) ;
- l'arrêt du 29 janvier 2026 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 135, 2°, du Code des droits de succession, tel qu'il était applicable avant sa modification par l'article 10 de la loi du 28 décembre 2023 « portant des dispositions fiscales diverses », ne viole pas les articles 10, 11 et 172 de la Constitution, en ce qu'il prévoit un délai de deux ans prenant cours à compter du paiement du droit de succession effectué en Belgique pour déposer chez le receveur les pièces justificatives attestant de l'impôt de succession payé à l'étranger (17/2026) ;
- les recours en annulation des articles 2 à 8 du décret de la Communauté flamande du 13 juin 2025 « modifiant le décret du 25 février 1997 relatif à l'enseignement fondamental », introduit par l'ASBL « Federatie van Rudolf Steinerscholen in Vlaanderen » et du décret de la Communauté flamande du 18 juillet 2025 « modifiant le décret du 25 février 1997 relatif à l'enseignement fondamental, en ce qui concerne la définition et l'entrée en vigueur des objectifs minimums », introduit par l'ASBL « Federatie van Rudolf Steinerscholen in Vlaanderen » et autres ;
- la question préjudicielle relative à l'article 335, §§ 3 et 4, de l'ancien Code civil, posée par le tribunal de la famille et de la jeunesse du Tribunal de première instance de Flandre orientale, division de Termonde ;
- les questions préjudicielles relatives à l'article 132*bis* du Code des impôts sur les revenus 1992, posées par le Tribunal de première instance de Namur, division de Namur ;
- les questions préjudicielles relatives à l'article 2.3.14 du Code civil et à l'article 1481 de l'ancien Code civil, posées par le tribunal de la famille et de la jeunesse du Tribunal de première instance de Flandre occidentale, division de Bruges ;
- les questions préjudicielles concernant l'article 2 du décret de la Communauté française du 22 décembre 1994 « relatif à la publicité de l'administration » et l'article 11*bis* du décret-programme de la Communauté française du 12 juillet 2001 « portant diverses mesures concernant les fonds budgétaires, l'enseignement, les centres de vacances et l'inspection médicale scolaire », posées par le Tribunal de première instance du Hainaut, division de Mons ;
- les recours en annulation partielle de la loi-programme du 18 juillet 2025, introduits par P.V.O., par T.G., par A.D., par S.K., par M.S., par Ch.V. par M.V., par A.D et C.N., par D.B., par J-M.H. et G.G., par l'ASBL « Circle of Police Leadership », par l'ASBL « Union royale des Juges de

paix et des Juges au tribunal de police de Belgique » et autres, par la Centrale Générale du Personnel Militaire et autres, par l'ASBL « Union Professionnelle de la Magistrature » et autres, par F.M., par M.J., par D.T., par W.V.M et autres, par L.K. et autres, par l'ASBL « Fédération Wallonne des Directeurs Généraux Communaux » et autres et par A.D. et C.N. ;

- le recours en annulation des articles 4 et 5 la loi-programme du 18 juillet 2025, introduit par l'ASBL « Ligue des droits humains » et autres ;
- la question préjudicielle concernant l'article 25^{septies} de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 19 juillet 2001 « relative à l'organisation du marché de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale » et l'article 20^{quinquies} de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 1^{er} avril 2004 « relative à l'organisation du marché du gaz en Région de Bruxelles-Capitale, concernant des redevances de voiries en matière de gaz

et d'électricité et portant modification de l'ordonnance du 19 juillet 2001 relative à l'organisation du marché de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale », posée par le Conseil d'État ;

- le recours en annulation des articles 19 et 21 de la loi du 18 juillet 2025 « portant des mesures afin de réduire la surpopulation dans les prisons et introduisant l'impossibilité de principe d'exécuter la surveillance électronique au lieu où la victime réside », introduit par l'ASBL « Ligue des droits humains » ;
- le recours en annulation des articles 3, 5, 6, 8, 9, 14, 16 et 24 de la loi du 18 juillet 2025 « modifiant la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers en ce qui concerne les conditions pour le regroupement familial », introduit par la Confédération des syndicats chrétiens de Belgique et autres.

